

« que s'ensuivrait-il? Que le plus grand nombre est de ceux
« qui n'ont pas voulu être sauvés, qui ont résisté à la grâce,
« qui sont morts volontairement dans l'impénitence finale,
« sans contrition et sans remords. L'obstination de ces mal-
« heureux peut-elle influencer en quelque chose sur le sort d'un
« chrétien qui désire sincèrement de se sauver et de corres-
« pondre à la grâce? Si le salut était une affaire de chance, le
« grand nombre de ceux qui se perdent serait capable d'ef-
« frayer les autres; mais c'est l'ouvrage de notre volonté aussi
« bien que de la grâce, et celle-ci ne nous est point refusée. »
(*Traité de la vraie religion*, tome VIII.)

On voit par cette réplique que l'auteur du *Traité de la vraie religion* penche lui-même pour la seconde signification. En effet, la véritable difficulté n'est pas de savoir si le nombre des sauvés sera plus ou moins grand que celui des réprouvés, mais d'expliquer comment, après la venue de Jésus-Christ, après la prédication de l'Évangile et l'institution des sacrements, il peut y avoir encore des réprouvés. Comment la grâce est-elle si faible? Comment le cœur de l'homme si dur? Comment la justice de Dieu si terrible? Était-ce la peine que Jésus-Christ se fit crucifier, si, en résultat, la vertu des chrétiens ne devait pas être plus grande que celle des patriarches, et le baptême n'avoir pas plus d'efficacité que la circoncision? A cette question, Bergier répond par la liberté : C'est l'homme, dit-il, qui ne veut toujours pas se sauver!... Mystère et toujours mystère : *O altitudo!*

En fait, l'opinion du petit nombre des élus est vulgaire dans l'Église; en droit, elle paraît seule s'accorder avec l'ensemble de la doctrine. Nous savons par la révélation que l'Humanité, après avoir été créée sainte en Adam et destinée au bonheur éternel, a prévarié en ce même Adam et qu'elle a été condamnée en masse à l'enfer; que d'Adam à Jésus-Christ un très-petit nombre de croyants est arrivé au salut; que depuis Jésus-Christ l'immense multitude est restée en la puissance du démon; que parmi les baptisés, la damnation réclame tous les hérétiques, les schismatiques et les incrédules; qu'enfin, parmi les orthodoxes qui décèdent munis des sacrements il faut désaltérer encore les hypocrites, ceux qui ne satisfont pas, etc., etc., ce qui réduit à presque rien les fidèles qui meurent dans la grâce de leur Dieu.

Ajoutons que l'opinion du petit nombre des élus trouve un éclatant corollaire dans le petit nombre des heureux. Tous ont été appelés à la richesse, très-peu y parviennent, même en travaillant : il n'y a que les élus de la fortune qui, le plus souvent sans travailler, jouissent. Que vient-on nous dire après cela que, s'il y a peu de sauvés, c'est qu'il y a peu de gens qui veulent se sauver? Il en est du salut comme de la richesse : il faut pour y arriver deux choses, vouloir et pouvoir. Or, la plupart du temps, quoi qu'on en dise, le travailleur et l'homme de bien en sont réduits au désir : l'un n'a pas de quoi amasser, l'autre pas de quoi soutenir sa foi. *Domine, adjuva laborem meum; Domine, adjuva incredulitatem meam.*

Note (B), page 8.

RAPPORT DE LA JUSTICE A L'ÉCONOMIE POLITIQUE, OU TRANSITION DU DROIT PERSONNEL AU DROIT RÉEL. — Toute l'argumentation des soi-disant économistes contre la plainte du prolétariat et les attaques du socialisme peut se réduire à ce raisonnement :

« Les phénomènes de l'Économie politique et les lois qui les régissent sont des phénomènes et des lois *sui generis*, objectifs, soustraits à la volonté et au choix de l'individu, ni plus ni moins que les phénomènes et les lois de la physique, de l'Astronomie, de la chimie, de la physiologie. La Justice n'a pas à les modifier, à les changer, à les tordre; elle n'y intervient au contraire que pour les consacrer et s'y soumettre; elle cesserait d'être la Justice, elle deviendrait la souveraine iniquité, si elle avait la prétention d'agir autrement. » Une morale, dit « M. Léon Walras, qui se permettrait de contredire le théorème « du carré de l'hypoténuse, les lois de la réfraction, le fait de « la circulation du sang, ou les résultats de la théorie de la va- « leur d'échange, serait une morale ridicule et caduque. »

« Ainsi, dit J.-B. Say, il est certain que le propriétaire est plus avantagé que le non-propriétaire; c'est un désagrément pour celui-ci. Mais attendu que la propriété est un fait nécessaire à la société, que sans elle il n'y a pas d'économie, et qu'elle ne peut exister à d'autres conditions que celles que nous voyons,

nous soutenons que la Justice commande, non de l'abolir, mais de la consacrer et de la défendre. — De même il est certain que le capitaliste qui tire 5 p. o/o et plus de ses capitaux est plus favorablement traité que l'ouvrier qui n'a pour subsister qu'un modique salaire : mais, attendu que le travail ne saurait se passer de capitaux, que d'autre part le capital ne se peut donner pour rien, et qu'il ne se forme que dans des conditions qui excluent la prestation gratuite, nous soutenons encore que la Justice est non de faire une sottise guerre au capital, mais de le protéger, de le maintenir dans l'exercice de ses droits, et qu'il y aurait folie et iniquité à ce qu'il en fût autrement. »

Telle est, en résumé, l'argumentation des Économistes. Joignez-y les accusations d'ignorance adressées à leurs adversaires, et la prétention, aussi impertinente que naïve, que, la critique étant de date plus récente que l'École, ne saurait balancer l'autorité de l'École, ne connaît rien aux théories de l'École, n'est pas habile à juger des faits et des lois dont témoigne l'École, en un mot, doit être mise, sans autre forme de procès, hors de cause.

C'est à ce raisonnement des économistes, ainsi qu'à leur prétention au monopole scientifique que nous avons répondu, depuis vingt ans, dans une série de publications, en prouvant que les faits et les lois de l'Économie politique ont été tous mal observés, mal compris, mal rapportés et mal formulés par lesdits économistes; que notamment les faits n'ont pas le caractère de fixité qu'on leur suppose, qu'ils sont soumis à une variabilité incessante, qu'ils se présentent uniformément avec un caractère antinomique, qu'ainsi leur véritable loi est une loi d'équilibre, de nivellement, de compensation, d'ÉGALITÉ; mais que cette loi, qui se découvre dans les moyennes, ne se réalisant que très-rarement dans la spontanéité des faits, il appartient à la Justice d'en faire un principe de droit public, et d'en procurer partout la réalisation dans la pratique.

Il était impossible de répondre d'une manière plus directe et plus nette à la fin de non recevoir proposée par les soi-disant économistes. A cela qu'ont-ils répliqué? Rien. D'abord, ils ne lisent pas leurs critiques; ils sont sûrs de leur infailibilité. Puis ils répètent que nous ne les comprenons pas, que nous nous nsurgeons contre les phénomènes et contre les lois des phénomènes; qu'ils ne savent ce que nous voulons dire avec

nos *antinomies*, nos *contradictions*, nos *synthèses*, nos *balances*, notre *réciprocité* de services et de crédit; qu'ils n'ont jamais entendu parler de pareilles choses; ce qui signifie que leur tradition d'un siècle doit l'emporter sur toute investigation ultérieure, et la vérité tardive se récuser devant la routine décrépite. (Voir ci-après, page 167, note H.)

Note (c), p. 18.

ORIGINE DE LA FÉODALITÉ. — Après bien des réflexions et des lectures, nous nous en tenons à ce jugement : c'est que la féodalité est essentiellement chrétienne, qu'elle est née de la pensée chrétienne, qu'elle est la forme extérieure, au temporel, du christianisme. Voici les principaux motifs sur lesquels se fonde notre opinion.

1. La féodalité n'est pas d'origine germanique. Les institutions des barbares étaient démocratiques, fédératives; elles ont retenu ce caractère jusqu'à nos jours. Le roi chez eux est un chef militaire, la guerre étant leur état habituel.

2. L'idée féodale naquit de la hiérarchie céleste, importée des anciennes religions dans la gnose chrétienne; de la hiérarchie ecclésiastique, qui de bonne heure devint l'expression de la première; et de la hiérarchie impériale, organisée par Dioclétien dans les mêmes conditions et sous les mêmes influences.

3. Le mot féodal, ou feudataire, *feudum*, nous paraît dérivé primitivement de *fides* : c'est-à-dire que la féodalité n'est autre chose que la foi, la religion même du Christ.

4. La plus ancienne autorité parmi les chrétiens est celle de l'évêque : sous les césars, les évêques s'érigent en magistrats, et forment un état dans l'état; après la chute de l'empire, ils deviennent chefs des villes; ce sont eux qui mènent les affaires : le pape tient la place de l'empereur. La première place était acquise d'avance, dans la féodalité, au clergé.

5. Le pacte de Charlemagne, pacte non écrit, mais universellement cru et affirmé, est le moment décisif de la formation féodale. En vertu de ce pacte, l'empereur relève du souverain pontife, qui le sacre; et le souverain pontife, comme prince temporel, relève à son tour de l'empereur. La hiérarchie clé-

ricale et la hiérarchie militaire, nobiliaire, se joignent pour ne former qu'une hiérarchie dualisée.

6. La prépondérance pontificale est essentielle à la féodalité. Otez le pape, et le système s'écroule : il n'y a plus de droit ni pour le roi, ni pour le comte, ni pour aucun des barons ; le serf est libre : la chrétienté est dissoute. C'est ce qui explique pourquoi la décadence de la féodalité, et la défaite des grands feudataires sont contemporaines de la subalternisation du pontificat.

7. Toute atteinte au système féodal est une hérésie, et comme telle frappée des foudres de l'Église : de là, la guerre contre les Albigeois ; de là aussi l'opposition faite par les évêques aux libertés communales.

8. A mesure que les nations se convertissent au christianisme, elles imitent les institutions de la féodalité ; elles se créent une noblesse, des serfs, et leur roi relève de l'empereur. L'histoire de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moscovie, et généralement de tous les peuples Slaves s'explique en grande partie par là.

9. Les *Établissements de saint Louis* peuvent être considérés comme un retour des communes, hérétiques par leur émancipation, à l'orthodoxie féodale. La bourgeoisie industrielle et propriétaire devient, après le clergé et la noblesse, une troisième caste hiérarchisée, un *Tiers-État*. Chaque métier est placé sous l'invocation d'un saint : on dirait la conversion de nouveaux gentils. — Et voilà pourquoi l'Église se montre aujourd'hui si favorable à la féodalité capitaliste, industrielle, et propriétaire ; pourquoi la bourgeoisie voltairienne se rapproche de l'Église, et lui procure des fonds, des troupes, un général. Par son empereur Napoléon III, nouvel Henri IV, nouveau Frédéric II, la France est gibeline ; par sa bourgeoisie réconciliée avec l'Église, elle redevient guelfe : le chef de l'opposition, à cette heure, ce n'est plus ni M. Guizot, ni M. Thiers ; c'est le général de Lamoricière.

10. Un dernier motif est la division du clergé en clergé *régulier* et clergé *séculier*, division qui n'est autre qu'une application du dualisme féodal à l'Église même. C'est comme qui dirait clergé spirituel et clergé temporel. Le premier mène la vie en commun, est assujéti à une étroite observance, se livre à des œuvres de spiritualité, de charité, fait des missions,

soigne les malades, en un mot, représente l'Église céleste, idéale ; le second s'occupe de l'administration ecclésiastique, laquelle embrasse une partie du temporel, dirige l'Église militante, et jouit de biens propres ou propriétés féodales.

Note (D), page 47.

Les faits précisés dans le texte garantissent l'exactitude des autres. Nous possédons la copie du testament de mademoiselle Bourdeau, dans lequel Mgr. Mathieu a joué le principal rôle : c'est un modèle de prévoyance et d'astuce cléricale. — En ce qui touche madame de Meillac, nous sommes loin de dire tout ce que nous avons appris. Les bruits les plus scandaleux ont circulé à l'occasion de ce procès : parmi ces bruits, les uns inculpent les mœurs des dames de la Communauté, les autres accusent l'archevêché, tous ont leur source dans les récriminations réciproques des parties. La Justice s'est gardée de rien approfondir ; la critique n'a par conséquent rien à dire. — Quant à la jeune personne séquestrée, le fait s'est passé dans le diocèse de l'un des honorables évêques qui ont figuré, en 1848, à la Constituante : c'est lui-même qui a fait élargir la jeune personne.

Note (E), pages 48 et 58.

PROGRÈS DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — Depuis que, par la volonté ou par la maladresse du gouvernement impérial, le Pape a été dépouillé d'une partie de ses états, les couvents n'en continuent pas moins de se multiplier en France, le culte d'être florissant, et la propriété ecclésiastique de s'accroître : preuve qu'entre le Pape et l'Empereur il ne s'agit, comme au moyen âge, que d'une divergence de vues, d'un conflit de prérogatives, et qu'au fond la politique de l'un comme de l'autre est immuable. La Société de Saint-Vincent de Paul a été supprimée comme hostile et séditeuse : manière d'avertissement du temporel au spirituel. Mais elle se reformera sous un autre nom : le diable et le bon Dieu n'y perdront rien. L'Empereur est dévoué à l'Église, aux jésuites et à leurs œuvres, sauf sa

prérogative, qui naturellement doit à ses yeux l'emporter sur tout. Comment les prêtres, si habiles, ne comprennent-ils pas que s'il a reculé devant l'insurrection des Romagnes, c'est qu'il y avait force majeure pour lui? Ne faut-il pas qu'il se réclame tour à tour de la Révolution, de la souveraineté du peuple, du suffrage universel, aussi bien que de la religion, de l'autorité et de la propriété? Ne faut-il pas qu'ici il glorifie les nationalités, et que là il traite en vertu du droit divin? Ne faut-il pas qu'il professe la liberté de la pensée, en saisissant les livres des philosophes? Tout récemment, le conseil municipal de Paris, qui n'est autre qu'un des conseils privés de l'empereur, a voté la construction de trois églises. Supposez que demain il prenne fantaisie au gouvernement de rendre le Panthéon aux révolutionnaires, ce ne serait que compensation, et si les chauvins étaient satisfaits, de quoi pourraient se plaindre les ultramontains? Mais l'Église n'entend pas de cette oreille-là. Nul, dit-elle, ne peut servir deux maîtres : Il faut choisir entre le Christ et Bélial. Et nous sommes tout à fait de l'avis de l'Église : Il faut être à la Révolution, ou à la contre-Révolution.

Note (r), page 60.

RICHESSES DU CLERCÉ. — On serait dans une grande erreur si l'on s'imaginait que la passion des richesses est particulière au clergé catholique. Toute église forme un état dans l'état; tout sacerdoce est un personnel de gouvernement dont la dotation varie selon les grades, et dont la puissance se mesure au revenu. Le protestantisme n'a rien, sous ce rapport, à reprocher au papisme. Dans une statistique publiée par M. Ledru-Rollin (*Décadence de l'Angleterre*, tome IV, 1850), nous trouvons que le revenu de l'église anglicane est presque égal à celui de toutes les autres églises chrétiennes, romaine, réformée et grecque, réunies. Ce revenu est de 236,489,125 fr., pour l'église d'Angleterre, et 248,725,000 fr. seulement pour toutes les autres églises. Le pays dont l'église jouit du moindre revenu, proportionnellement au nombre des ouailles, est la Russie. C'est aussi le pays le moins religieux de l'Europe. En sorte que la foi se mesure à ce qu'elle coûte : sous ce rapport l'Angleterre

vient en première ligne; puis, mais à une grande distance, l'Espagne, ensuite et successivement, le Portugal, la Hollande, le Danemark, la Suède, la France, les États-Unis, etc.

Notez que le revenu de l'église anglicane provient des mêmes sources qu'avant la Réforme : les *dîmes* y figurent pour 162 millions; les évêchés, 5 millions; les églises cathédrales et collégiales, 9 millions; le casuel, 12 millions; les fondations pieuses, 23 millions; les presbytères, 6 millions, etc. — Le revenu avoué et avouable d'un évêque varie, selon l'importance du diocèse, de 22,000 à 700,000 fr. Mais, observe l'écrivain, ce n'est que la moindre partie de ses émoluments. Les hauts révérends, à l'aide d'interprétations et de manœuvres jésuitiques, ont facilement trouvé moyen d'é luder les statuts. Ainsi il a été prouvé à la Chambre des Communes, 4 avril 1849, que l'évêque de Durham, limité par la loi à 8,000 liv. st. (200,000 fr.), a cependant reçu dans une seule année 26,000 liv. (650,000 fr.), et une autre année, 37,000 liv. (925,000 fr.). En 1845, l'évêque de Salisbury toucha 26,000 liv. (425,000 fr.); le dernier archevêque d'York, pendant le temps qu'il occupa son siège, glana 2,000,000 de liv. (cinquante millions de fr.) sur le champ de l'Église; un seul relief lui valut 30,000 liv. (750,000 fr.)

Ce qu'il y a de plus odieux est de voir l'Irlande catholique obligée de payer à l'église anglicane un tribut de 18 millions de fr. pour un service absolument nul, les seuls protestants qu'il y eût en Irlande à l'époque où fut faite cette statistique appartenant à la race conquérante, et presque aucun au peuple conquis. Mahomet opérait les conversions avec le cimeterre; l'église anglicane emploie la dîme, dîme paroissiale, dîme épiscopale, dîme canoniale, les doyennés, les prébendes, etc. Aussi rien n'est-il plus commun que de voir un évêque anglican, *in partibus Hiberniæ*, n'ayant rien du tout à faire, laisser en mourant à ses héritiers un, deux, trois, six, sept, et jusqu'à dix millions de fr. Croyez, après cela, aux réformes!

Or, telle église, telle monarchie. Depuis l'avènement de George III, en 1760, jusqu'en 1850, l'entretien de la royauté a coûté à l'Angleterre deux milliards cinq cent soixante-deux millions quatre cent quarante-cinq mille cent soixante-quinze fr., soit par an, 28,471,613 fr. Le total des revenus de la couronne est aujourd'hui de 41 millions. — La liste civile de

Louis-Philippe, roi quasi légitime et peu dévot, n'était que de 12 millions. Celle de Napoléon III, prince éminemment religieux, est de 25 millions; suivant quelques-uns, elle va bien à 36 millions. Ainsi va le monde:

Dieu prodigue tous biens
A ceux qui font vœu d'être siens.

Note (g), page 67.

ACCORD DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA MORALE. — La critique socialiste a porté coup. Le doute commence à pénétrer au sein de l'école malthusienne; les nouveaux-venus ne jurent plus, autant qu'on le faisait en 1840, par A. Smith, J.-B. Say, Ricardo et Malthus. On reconnaît que la lumière n'est pas faite dans la science; on convient que la base est à établir, le point de départ à fixer, les définitions à trouver, la méthode à déterminer, les problèmes à poser, les solutions à donner. Bien entendu que rien de ce qui vient de la critique socialiste n'est accepté: mais n'est-ce pas quelque chose d'avoir obligé le pédantisme économique à se remettre à l'étude?

La question qui paraît surtout préoccuper aujourd'hui les économistes, est l'accord des données actuelles de leur science avec la morale. Depuis la première édition de ce livre, il a paru chez Guillaumin, Paris, rue Richelieu, 14:

Manuel de morale et d'Économie politique, par RAPET, 1 fort volume.

Études de philosophie morale et d'Économie politique, par BAUDRILLARD, 2 vol.

Tout par le travail, manuel de morale et d'Économie politique, par LEMAIRE, 1 vol.

Le Juste et l'Utile, ou Rapports de l'Économie politique avec la morale, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, par DAMETH, 1 vol.

L'Économie politique et la Justice, examen critique et réfutation des doctrines économiques de M. P.-J. Proudhon, par LÉON VALRAS, 1 vol.

Ces titres seuls prouvent que si les intérêts s'inquiètent, les consciences ne sont pas plus tranquilles, et que la secte, après

avoir, plusieurs fois déjà depuis Quesnay, changé de maximes, ne se croit pas aujourd'hui mieux assurée dans ses dires. L'économie politique, science à construire, science à la fois juridique et physico-mathématique, devant réunir toutes les sortes de certitudes, certitude du droit, certitude de l'expérience, certitude du nombre ou des proportions; l'économie politique peut se comparer à un sommet escarpé que tout le monde, en l'apercevant de loin, se flatte d'atteindre, mais sur lequel personne jusqu'à ce jour ne peut se vanter d'avoir planté le drapeau.

Notre projet est de reprendre ultérieurement la critique économique et d'en reconnaître les principes; à cette occasion, nous rendrons compte du mouvement actuel. Les douze dernières années ont changé l'attitude de l'école: et ce qui vaut mieux, et promet davantage, le public jusque-là indifférent a commencé depuis la révolution de février à s'intéresser au débat. La génération ne passera pas, il faut l'espérer, sans que les questions les plus importantes soient résolues. Mais le plus pressé était de reconnaître, au moins d'une manière générale, le principe qui doit y jouer le premier rôle, le droit.

Note (h), page 69.

APPLICATION DE LA JUSTICE A L'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Je laisse, à dessein, subsister dans le texte la comparaison entre l'application de la Justice à l'économie et l'application de l'algèbre à la géométrie, bien que cette comparaison laisse peut-être à désirer sous le rapport de la justesse. Toute comparaison cloche. Si M. Léon Walras s'était tenu à cette observation, j'aurais subi sa critique en toute humilité; mais comme il part de là précisément pour conclure, contre les doctrines économiques de M. Proudhon, que c'est à la Justice de se subordonner à l'économie politique, non à l'économie politique de recevoir sa loi et sa constitution de la Justice, je ne puis faire autrement que de relever les paroles de mon censeur, et de maintenir l'exactitude des miennes.

J'avais cru jusqu'à présent que l'analyse algébrique, en généralisant au moyen de formules abstraites les démonstrations